



Indésirables et migrants désirés. Notes sur les pratiques des migrants dans quelques grands pays d'immigration (1880-1939)

Philippe Rygiel

► To cite this version:

Philippe Rygiel. Indésirables et migrants désirés. Notes sur les pratiques des migrants dans quelques grands pays d'immigration (1880-1939). Philippe Rygiel. Aux lieux d'être, pp.21-36, 2006. halshs-00656364

HAL Id: halshs-00656364

<https://shs.hal.science/halshs-00656364>

Submitted on 4 Jan 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre premier

Indésirables et migrants désirés

*Notes sur les pratiques de sélection des migrants
dans quelques grands pays d'immigration (1850-1939)*

Philippe Rygiel

La grande fermeture

À partir de la fin du ^{xix}^e siècle, les grands pays d'immigration mettent en place ou consolident des dispositifs visant à contrôler les effectifs et la composition des populations étrangères présentes sur leur sol, c'est-à-dire introduisant une sélection parmi les migrants postulant à l'entrée et permettant le renvoi de certains de ceux-ci, même s'ils sont légalement entrés sur le territoire national et n'y ont commis ni crimes ni délits. L'Angleterre, mettant fin à une longue tradition d'ouverture de ses frontières, adopte en 1905 l'*Aliens Act*, qui exige des sujets non britanniques candidats à l'immigration qu'ils fassent « la preuve, devant l'agent des services compétents, de leur aptitude à vivre et à faire vivre leurs proches dans un état de "décence" »¹, avant que ne soient introduites, à partir de 1920, des distinctions entre étrangers en fonction de la couleur de leur peau. Les États-Unis adoptent le *Chinese Exclusion Act* en 1882, prélude, selon Roger Daniels, à la mise en place d'une politique de

1. Cf. David Feldman, « L'immigration, les immigrés et l'État en Grande-Bretagne aux ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles », *Le Mouvement social*, 188, juillet-septembre 1999, p. 43-60, citation p. 44.

sélection des migrants dont l'origine raciale ou ethnique sera le principal critère¹, cependant que la loi de 1891 codifie pour la première fois la possibilité d'expulser des immigrants légalement entrés². Les *dominions* britanniques ne sont pas en reste : l'un des premiers actes adoptés par le parlement de la jeune fédération australienne définit en 1901, sur une base là encore raciale et ethnique, le profil de l'immigrant idéal et interdit l'entrée des postulants ne répondant pas à ces critères³. Quant au Canada, il abandonne officiellement sa politique de *Free Entry* en adoptant l'*Immigration Act* de 1906, qui accroît considérablement la liste des catégories d'immigrants indésirables, tout en prévoyant la possibilité d'expulser les étrangers, qui, bien qu'entrés légalement, seraient jugés néfastes. Il est complété en 1910 par un second *Immigration Act* qui donne au gouvernement fédéral la possibilité d'interdire l'entrée d'*immigrants belonging to any race deemed unsuited to the climate or requirement of Canada*⁴. En France enfin, la loi de 1849 ouvre la possibilité d'expulser un étranger dont la présence porterait atteinte à l'ordre public ; il faut cependant attendre la mise en place de la carte d'identité d'étranger durant la Première Guerre mondiale pour que le principe d'une sélection parmi les postulants à l'entrée sur le territoire national soit établi et que la loi définisse les caractéristiques des migrants désirés, les principaux critères retenus étant l'utilité économique et l'innocuité sanitaire.

En 1918, donc, la plupart des grands pays d'immigration ont adopté des textes leur permettant de passer au crible les populations migrantes. Ceux-ci ne resteront pas lettre morte. Les difficultés économiques de l'entre-deux-guerres, et en particulier des années 30, conduiront plusieurs États à opérer

1. Cf. Rogers Daniels, *Not like us : Immigrants and Minorities in America, 1890-1924*, Ivan R. Dee, Chicago, 1997.

2. Cf. John Higham, *Strangers in the Land*, Atheneum, New-York, 1974 (1963).

3. Cf. Kenneth Rivett, *Australia and the Non White Migrant*, Melbourne University Press, Carlton South, 1975.

4. Cf. Valérie Knowles, *Strangers at Our Gates : Canadian Immigration and Immigration Policy, 1540-1990*, Dundurn Press, Toronto-Oxford, 1992.

une rude sélection parmi les candidats à l'immigration et à provoquer le départ de milliers d'immigrants, dont beaucoup pourtant étaient entrés de façon parfaitement régulière. La fermeture des frontières américaines dès les années 1920, après le vote des lois de quota, l'interruption partielle de l'immigration vers la France durant les années 1930, sont les aspects les mieux connus de cette évolution. Les politiques de renvoi ont été moins étudiées, bien qu'elles aient eu un impact non négligeable et que plusieurs États y aient eu recours à l'aide de méthodes parfois très similaires.

Nous retrouvons ainsi aux États-Unis, durant les années 1930, l'équivalent des convois d'ouvriers polonais renvoyés par la III^e République durant la même période¹, puisque sont refoulées vers le Mexique des milliers de familles sans qu'aucune faute justifie leur départ². De même, le refus des autorités suisses de renouveler le permis de séjour de nombreux ouvriers italiens lors de la crise de reconversion de 1921-1922³ n'est pas sans évoquer l'attitude des autorités françaises rendant le renouvellement de la carte d'identité de travailleur de plus en plus difficile, particulièrement en 1934-1935⁴.

Les limites de la nation

Il est tentant, si l'on veut dépasser ce constat de quelques similitudes frappantes, de s'atteler à distinguer ce qui, dans ces pratiques de criblage des migrants, est commun à tous ou à presque tous les grands pays d'immigration et ce qui ressortit apparemment à des spécificités nationales. Même si l'entreprise dépasse à la fois notre propos et nos compétences,

1. Cf. Yves Frey, *Polonais d'Alsace*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2003.

2. Cf. Elliott Robert Barkan, *And still they come : Immigrants and American Society, 1920 to the 1990's*, Harlan Davidson, Wheeling, 1996.

3. Cf. Gérard Arlettaz, « De la "Seconda Patria" à la nation assiégée : la Suisse et les émigrants italiens après la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, 17, 2001, p. 39-54.

4. Cf. Rahma Harouni, « Le débat autour du statut des étrangers dans la France des années 1930 », *Le Mouvement social*, 188, juillet-septembre 1999, p. 61-76.

nous pouvons cependant signaler quelques pistes.

Il semble que la codification des principes destinés à gérer la composition des stocks – c'est-à-dire les effectifs et les caractéristiques de la population présente – soit généralement postérieure à l'adoption de ceux qui permettent d'opérer une sélection parmi les candidats à l'immigration ; tel est du moins le cas aux États-Unis – le *Chinese Exclusion Act* est antérieur à la loi de 1891 – et au Brésil¹.

Un même mouvement s'observe en plusieurs pays, quoique à des dates différentes, de transfert du pouvoir de sélection des immigrants depuis les pouvoirs locaux vers les pouvoirs centraux. Une loi américaine précise ainsi en 1875 que l'immigration est du ressort de l'administration fédérale et non de celui des États². Ce transfert ne va pas d'ailleurs parfois sans provoquer de conflits, qui prennent au Brésil la forme d'un combat entre les États et l'État fédéral. De même, certains des critères de sélection adoptés sont remarquablement similaires d'un pays à l'autre. L'entrée du migrant est partout subordonnée à son innocuité sanitaire, morale et sociale, cette dernière clause recouvrant souvent le refus de le voir participer aux luttes syndicales et politiques³, ainsi qu'à son utilité économique. Ces dispositifs répondent donc à un même souci, celui d'attirer une main-d'œuvre nécessaire sans pour autant que son introduction n'amène à la rupture des équilibres politiques et sociaux existants.

Ajoutons que la définition de cette politique apparaît souvent comme un enjeu politique vital. En témoignent non seulement la mobilisation des plus hautes instances de l'État (ce dont le Brésil là encore fournit un bon exemple), l'âpreté, la durée et l'importance des luttes auxquelles donne lieu la définition de ces politiques – au point qu'étudiant l'adoption de la *White Australia Policy*, N. B. Nairn peut écrire que la définition d'une politique migratoire constitua le principal

1. Voir le texte de Jair da Souza Ramos dans ce volume, p. 46-60.

2. Cf. Catherine Collomp, *Entre classe et nation, mouvement ouvrier et immigration aux États-Unis*, Belin, Paris, 1998, p. 128.

3. Voir par exemple Leonard Dinnerstein, Roger L. Nichols, David M. Reimers, *Natives and Strangers. Blacks, Indians, and Immigrants in America*, Oxford University Press, New York, (1979) 1990, p. 240-241.

enjeu des premières élections fédérales¹ –, mais encore la conviction, exprimée avec force par nombre de participants aux débats, que les équilibres fondamentaux de l'État-Nation sont en jeu. Deakin, l'un des pères fondateurs de la fédération australienne, en fournit un bon exemple, lorsque, prenant la parole lors du débat conduisant à l'adoption de la *White Australia Policy*, il déclare :

We here find ourselves touching the profoundest instinct of individual or nation – the instinct of self preservation – for it is nothing less that the national manhood, the national character, and the national future that are at stake².

De plus, d'un pays à l'autre, les défenseurs des politiques restrictives partagent souvent, outre la conviction de défendre une cause vitale, une vue assez similaire de la nature des dangers qu'ils entendent combattre. Les immigrants potentiels – écrivent et disent certains – menacent soit les normes sociales ou morales en vigueur, soit les valeurs de civilisation, auxquelles ils ne peuvent pas accéder du fait de leur race ou de leur histoire, conviction souvent vigoureusement exprimée, comme le montre Jair da Souza Ramos pour le Brésil. Un article d'un journal californien, daté de 1876, nous en fournit un exemple américain :

Les Chinois s'entassent par vingtaines dans des bouges irrespirables où aucun Blanc ne pourrait demeurer. Ils n'ont aucune des aspirations ou des besoins des hommes civilisés. Ils n'ont ni femmes ni enfants et n'ont pas l'intention d'en avoir. Leurs soeurs sont des prostituées par instinct, religion ou éducation et dégradent tout leur entourage³.

La sauvagerie présumée des nouveaux entrants n'a pas

1. N. B. Nairn, « A Survey of the History of the White Australia Policy in the 19th Century », *Australian Quarterly*, XXVIII, septembre 1956, p. 24-31.

2. Alfred Deakin, « Speech on the Immigration Restriction Bill, 1901 », Commonwealth Parliamentary Debates, 12 septembre 1901, p. 4804, cité par Alexander T. Yarwood (dir.), *Attitudes to Non-European Immigration*, Cassell Australia, Melbourne, 1968, p. 99.

3. Cité par Clarence Elmer Sandmayer, *The Anti-Chinese Movement in California*, University of Illinois Press, Urbana, 1973, p. 26.

seulement pour conséquence probable la dégradation des mœurs, elle signifie aussi selon certains, l'impossibilité de faire vivre des institutions démocratiques, « incompatibles avec une masse d'ouvriers incultes¹ ».

Le spectre de la pauvreté accompagne ceux de la barbarie et de la tyrannie. On lit souvent que l'entrée des immigrants ne peut que conduire, du fait de leur frugalité ou de leur dépendance vis-à-vis de leurs employeurs, à une diminution des salaires et à la dégradation du niveau de vie des travailleurs locaux. De ce fait, certains défenseurs de la *White Australia Policy* voyaient en elle un outil permettant aussi bien de défendre la condition matérielle des populations australiennes que d'édifier une société démocratique. Le *Bulletin*, organe officieux du mouvement nationaliste et radical australien à la fin du XIX^e siècle², n'a ainsi cessé de rappeler que la lutte pour une Australie blanche s'inscrit dans le combat progressiste. La dénonciation de ses adversaires publiée le 23 avril 1887 le rappelle :

Imperial Federation was a monstrous plot to institute aristocracy and privilege in democratic Australia, to destroy the decency and livelihood of the working man by opening the country to "leprous Mongols" and every unwashed tribe of the British dominions³.

On ne peut enfin manquer d'être frappé par la fréquence des textes affirmant qu'une immigration non souhaitée pourrait constituer une menace pour la virilité des mâles nationaux ou aboutir à remettre en cause les rapports de genre. En Australie, le *Sydney Worker* partage l'inquiétude exprimée par Deakin, dénonçant les fumeries de Chinatown où « *the womanhood of Australia is prostituted on the unclean couches of the cheap imported Chinaman, and the manhood of*

1. Catherine Collomp, *Entre classe et nation...*, op. cit., p. 265, à propos des positions d'Henry Cabot Lodge.

2. Cf. Stephen Alomes, *A Nation at last? The Changing Character of Australian Nationalism, 1880-1988*, Angus and Robertson, North Ryde/Londres, 1988, p. 13-15.

3. Cité par Humphrey MacQueen, *A New Britannia. An Argument Concerning the Social Origins of Australian Radicalism and Nationalism*, Penguin Books, Harmondsworth/Ringwood, 1971 (1970), p. 36.

*Australia stoops to the blackening of the Chinaman's boots*¹ ». Les syndicalistes américains de l'AFL, combattant l'immigration asiatique, ont eux aussi recours au vocabulaire du genre, sous-titrant en 1902 une de leurs brochures *American manhood versus Chinese Cooleism*². Il est possible d'ailleurs que nous repérions là une illustration d'un phénomène plus général puisque cette imbrication de la question du genre et de la question immigrée se retrouve en bien d'autres contextes et mériterait sans doute à elle seule une étude. Dilip Hiro notait dans le cas de la Grande-Bretagne des années 1950 que les contacts entre travailleurs noirs et femmes blanches avaient servi de détonateur aux violents conflits ethniques de Nottingham³. De même, ils furent souvent à l'origine des conflits entre travailleurs coloniaux et populations locales qui marquèrent la France de la Première Guerre mondiale⁴.

En somme, la figure de l'immigré et la question de l'immigration sont aptes depuis plus d'un siècle, particulièrement en période de crise, à cristalliser les peurs et les anxiétés sociales de toute nature, au point de pousser de larges secteurs de l'opinion à réclamer un strict contrôle de l'immigration ou le renvoi de tout ou partie de la population immigrée. Ce n'est pas, malgré le choix des exemples mobilisés ci-dessus, une spécificité anglo-saxonne, comme l'attestent les récurrentes flambées de national-populisme que connaît la France depuis plus d'un siècle⁵.

Discuter des raisons de ces similitudes dépasse de loin notre propos, tout au plus pourra-t-on, en s'appuyant sur la bibliographie existante, suggérer quelques pistes permettant de mieux comprendre pourquoi la question de

1. David Day, *Claiming a Continent. A New History of Australia*, Angus and Robertson, Sydney, 1999, p. 215.

2. Cf. Catherine Collomp, *Entre classe et nation...*, *op. cit.*, p. 137.

3. Cf. Dilip Hiro, *Black British, White British*, Middlesex, Harmondsworth, 1973, p. 38-40.

4. Cf. Philippe Rygiel, « Polices, étrangers et travailleurs coloniaux dans le Cher de 1914 à 1918 », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonnet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants, France 1667-1939*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, p. 151-166.

5. Cf. Jean-Paul Brunet, *Immigration, vie politique et populisme en banlieue parisienne (fin XIX^e-XX^e siècle)*, L'Harmattan, Paris, 1995.

la sélection des migrants constitue, dans plusieurs grands pays d'immigration, une question politique majeure de la fin du XIX^e siècle à la Seconde Guerre mondiale, conduisant à l'adoption de législations spécifiques et de plus en plus complexes. La diffusion des théories racialistes et eugénistes au sein d'une partie des élites occidentales durant la fin du XIX^e et la première moitié du XX^e contribue sans doute à faire de la question de la composition de la population étrangère autorisée à résider sur le territoire une question vitale, en particulier parce que sa présence ouvre la possibilité d'un métissage parfois redouté. L'étude consacrée par Michael Esch à l'Allemagne constitue un utile rappel de la puissance de ces mécanismes. Par ailleurs, il ne faut pas négliger la part des transferts de ce que l'on pourrait appeler des savoirs et des technologies d'État entre les États d'immigration. Ce phénomène a été assez peu étudié, mais nous en observons quelques manifestations frappantes, notamment le *dictation test*, qui, adopté par la fédération australienne afin d'empêcher l'entrée d'immigrants de couleur, est directement emprunté à la province sud-africaine du Natal¹.

Parce qu'une partie au moins des immigrés est appelée à se fondre dans la communauté nationale, la « question immigrée » rejoint par ailleurs le problème de la définition de la nation et de la délimitation de ses contours, question politique centrale durant la période². Et de fait les défenseurs d'une politique migratoire restrictive la justifient parfois par les nécessités d'une construction nationale qui exigerait que la population appelée à rejoindre le corps national soit homogène, liant ainsi étroitement les deux termes. La formulation la plus claire en est sans doute là encore donnée par les pères fondateurs de l'Australie moderne. Défendant en un même mouvement la *White Australia Policy* et la fédération australienne, Deakin déclare lors des débats parlementaires de 1901 que l'unité de l'Australie n'aura de sens que si est fondée « *an united race* », ce qui implique « *not only that its members can intermix, intermarry and associate*

1. Cf. David Day, *Claiming a Continent...*, op. cit., p. 212-213.

2. Cf. Gérard Noiriel, *La Tyrannie du national : le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Calmann-Lévy, Paris, 1991.

*without degradation on either side, but implies one inspired by the same ideas, and an aspiration towards the same ideals, of a people possessing the same general cast of character*¹ ». De ce fait, conclut-il, l'Australie se doit d'écarter tous les migrants qui présenteraient des caractéristiques les empêchant de se fondre dans la nation. La fondation d'une nation et sa perpétuation supposent donc aux yeux de beaucoup de contemporains — et l'étude que Jair da Souza Ramos consacre au Brésil montre que ce n'est pas une conviction proprement australienne — que l'État, s'assurant de la qualité du matériau qui servira à son édification, contrôle et filtre l'immigration.

La composition de la population immigrée est en outre vitale pour plusieurs groupes d'intérêts parce qu'elle détermine le volume et la composition de la main-d'œuvre disponible. Les étrangers dont il est ici question, ceux dont il s'agit de contrôler le mouvement, sont en effet des immigrés, c'est-à-dire des hommes et des femmes appelés à rejoindre le marché du travail salarié. De fait, les textes que nous examinons excluent souvent de leur champ d'application les élites étrangères. Par exemple, la loi américaine de 1882 suspend l'immigration chinoise, mais « les marchands, étudiants, médecins, professeurs, artistes ou toute autre personne qui n'était pas un travailleur manuel étaient exempts de ces dispositions² ». Les règles de sélection retenues conditionnent pour certains entrepreneurs la possibilité d'obtenir une main-d'œuvre répondant à leurs besoins. Les planteurs Hawaïens mèneront ainsi un combat désespéré afin d'éviter que le congrès américain n'interdise, au début des années 1920, l'entrée de travailleurs japonais, ceux-ci constituant alors la seule source de main-d'œuvre disponible permettant la survie du mode d'exploitation traditionnel de la canne à sucre³. L'organisation du marché national du travail ouvrier apparaît comme l'un des principaux enjeux des conflits ayant pour objet la sélection des étrangers. L'entrée d'immigrants est susceptible de modifier le fonctionnement de ce marché, non

1. Commonwealth Parliamentary Debates, 12 septembre 1901, p. 4807.

2. Cf. Catherine Collomp, *Entre classe et nation...*, *op. cit.*, p. 127.

3. Cf. Peter Duus, Masayo Umezawa, *The Japanese Conspiracy : The Oahu Sugar Strike of 1920*, University of California Press, Berkeley, 1999.

seulement parce que le volume de l'offre de travail augmente, mais encore parce que le développement ou l'apparition d'une main-d'œuvre « dépendante¹ », dotée d'un statut distinct de celui des travailleurs locaux, peuvent affecter les rapports de production locaux et par extension les équilibres et les statuts précédemment négociés. Nombre d'acteurs, en particulier au sein des mouvements syndicaux, en ont une conscience très claire. Le refus de l'immigration chinoise exprime ainsi parfois, en Australie² et au Brésil comme aux États-Unis, la volonté d'éviter la formation d'une caste de travailleurs dépendants, dont la présence menacerait la liberté du travail acquise depuis peu³.

Nous nous garderons d'en déduire trop vite ou trop facilement qu'il existe une sorte de racisme ouvrier structurel, manifesté par la crainte récurrente d'une invasion immigrée ou l'hostilité aux immigrés présents. D'une part les organisations ouvrières ne sont jamais unanimes à prôner une restriction de l'immigration. D'autre part, l'explication fait bon marché des fondements concrets des positions ouvrières⁴. En effet, les craintes exprimées par nombre d'organisations ouvrières ne sont pas pur fantasme. Les immigrés ont souvent été utilisés comme briseurs de grève et la pratique est ancienne, comme le montre Firmin Lentacker étudiant la présence belge en France depuis le milieu du XIX^e siècle⁵. Leur introduction a de plus fréquemment servi des transformations drastiques des conditions de production et l'imposition de normes de travail refusées par les classes populaires locales. Catherine Collomp remarque ainsi que la

1. Yann Moulier-Boutang, *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, PUF, Paris, 1998.

2. On verra sur ce point Robert Birrell, *A Nation of our Own*, Longman Australia, Melbourne, 1995.

3. Voir Andrew Gyory, *Closing the Gate : Race, Politics, and the Chinese Exclusion Act*, University of North Carolina Press, Chapel Hill, 1998 ; Jeffrey Lesser, *Negotiating National Identity. Immigrants, Minorities and the Struggle for Ethnicity in Brazil*, Duke University Press, Durham, 1999.

4. Voir sur ce point Stéphane Beaud, Michel Pialoux, *Retour sur la condition ouvrière*, Fayard, Paris, 1999, particulièrement le chapitre 9.

5. Cf. Firmin L. Entacker, *La Frontière franco-belge : étude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie de relations*, thèse de l'université Paris-IV, Atelier national de reproduction des thèses, 1973.

naissance de la grande industrie aux États-Unis est permise par l'arrivée d'une population immigrée qui fournit à la fin du XIX^e siècle l'essentiel de la main-d'œuvre peu qualifiée dont ce secteur a besoin¹, le développement de celle-ci pouvant avoir pour effet la ruine d'un certain nombre d'entreprises semiartisanales confrontées à une concurrence croissante et nourrir l'hostilité des petits patrons et des ouvriers qualifiés des secteurs ainsi affaiblis².

De ce fait la figure de l'immigré peut être associée aussi bien à des évolutions macrosociales craintes ou refusées, et pas seulement par la classe ouvrière, qu'à la dégradation redoutée ou réelle de la situation des individus, parce qu'elle est l'un des moyens des premières et co-existante à l'autre.

Il apparaît donc que d'assez larges secteurs de l'opinion peuvent soutenir ou réclamer une politique visant à contingenter l'immigration, voire à demander le départ de tout ou partie des immigrés déjà présents. Cela ne signifie pas que des appareils politiques se saisissent nécessairement de la question, ni que leurs projets s'inscrivent dans la loi ou la réglementation. Il faut pour le comprendre faire appel aux dimensions stratégiques de la question politique que constitue la « question de l'immigration ». Elle offre l'avantage, pour les organisations ouvrières, de concilier d'une part la défense – au moins symbolique, tant l'impact des pratiques de filtrage est difficile à évaluer – des intérêts de leurs mandants, voire des migrants potentiels eux-mêmes, puisqu'il s'agit d'éviter qu'ils ne tombent en raison de leur dépendance de fait sous la coupe de patrons exploiters, et d'autre part la possibilité de s'intégrer au jeu politique national en se proclamant le défenseur des intérêts de la nation tout entière – intégration qui constitue durant la période étudiée un enjeu d'importance et une tâche difficile. La longue lutte menée aux États-Unis par l'*American Federation of Labor* afin

1. Cf. Catherine Collomp, « L'immigration et la formation de la classe ouvrière des États-Unis et de ses institutions 1880-1910 », in Robert Rouge (éd.), *Les Immigrations européennes aux États-Unis. 1880-1910*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, Paris, 1987, p. 99-117.

2. Catherine Collomp, prenant l'exemple des cigariers américains, évoque une évolution de ce type (cf. *Entre classe et nation...*, op. cit., p. 275-277).

d'obtenir que des restrictions soient posées à l'immigration et que soit interdite l'immigration asiatique peut ainsi être lue comme une stratégie visant, dans un contexte très hostile au mouvement ouvrier organisé, à l'intégration nationale de la fraction de classe que l'association organise et de l'organisation elle-même¹. De même, l'adoption par le Labor australien du projet de fédération des États australiens et de la *White Australia Policy* lui permet de se poser en garant des intérêts nationaux et de recueillir l'essentiel de l'héritage politique, et de l'électorat, des libéraux deakiniens, gage de futurs succès électoraux².

D'autre part, pour des forces politiques à vocation interclassiste, cherchant un appui au sein des classes populaires, la thématique a de nombreux avantages, puisqu'elle permet d'espérer appâter une partie des électeurs populaires, sans pour autant avoir à remettre en cause les fondements de l'ordre économique ni ceux des rapports sociaux locaux.

Enfin, une partie des élites conservatrices peut prôner une limitation de l'immigration par crainte des masses ouvrières et de la contagion révolutionnaire, vive en cette période, comme Jair Da Souza Ramos le montre dans le cas du Brésil.

En ce sens, le contrôle de l'immigration et son filtrage apparaissent comme un sous-produit de l'accès des masses à la politique qui caractérise la seconde moitié du XIX^e siècle et qui se traduit par la mise en place d'une politique de protection du travail national dont le contrôle de l'immigration est un élément³. Le recours à cet outil est d'autant plus tentant que le volume et la composition de l'immigration sont parmi les rares variables sur lesquelles les États peuvent jouer durant la période lorsqu'ils sont confrontés à d'importantes difficultés économiques et sociales, à la fois parce que la pensée libérale domine durant la majeure partie de la période et parce qu'existent les moyens concrets d'agir ; ainsi, pour Jochen Oltmer la politique d'immigration de la République de Weimar continue la politique de la main-d'œuvre de l'Allemagne wilhelminienne en guerre et est permise par

1. Cf. Catherine Collomp, *Entre classe et nation...*, *op. cit.*

2. Cf. Robert Birrell, *A Nation of our Own*, *op. cit.*, p. 218-220.

3. Cf. Klaus J. Bade, *L'Europe en mouvement*, *op. cit.*, p. 260 sq.

l'existence des institutions et des compétences mises en place durant le premier conflit mondial¹.

La couleur des barrières

S'il y a entre les grands États d'immigration similarité d'une partie au moins des pratiques, de notables différences subsistent, en particulier dans la définition des catégories d'immigrants autorisés à pénétrer sur le territoire, dans les formes juridiques employées – l'accès d'un pays peut être de fait barré à certains migrants sans qu'il soit besoin d'une loi –, dans la chronologie de la mise en place des politiques de contrôle ou dans les formes du séjour permis aux étrangers. L'Allemagne se signale ainsi par la mise en place précoce de dispositifs destinés à favoriser une immigration temporaire². Le constat surprend peu, la détermination de ces catégories étant pour partie le produit de rapports de force complexes qui se nouent dans un cadre national. Jair da Souza Ramos montre dans le cas du Brésil ce que les lois successives doivent à l'état des rapports de force entre les différentes fractions des classes dominantes brésiliennes, dont les intérêts en ce domaine entrent parfois en contradiction. De même on peut lier, suivant Kenneth Mac Naught, l'abandon tardif par le Canada de l'*Open Door Policy* à la faiblesse du mouvement ouvrier canadien et au poids politique des milieux d'affaires qui, jusqu'à la Première Guerre mondiale, entretiennent des liens étroits avec les gouvernements successifs, tout en tirant de substantiels profits de l'afflux d'immigrants³.

D'autre part, ces conflits se déroulent dans des espaces

1. Jochen Oltmer, « Schutz des nationalen Arbeitsmarkt, transnationale Arbeitswanderung und protektionistische Zuwanderungspolitik in der weimarer Republik », in Jochen Oltmer (éd.), *Migration steuern und verwalten*, VR Unipress, Göttingen, 2003, p. 58-122.

2. Voir M. Esch dans ce volume, p. 22-45, ainsi que Klaus J. Bade, « Arbeitsmarkt, Ausländerbeschäftigung und Sicherheitspolitik : Ausländer Krustierung und Inlandsvermittlung ausländischer Arbeitskräfte in Preussen vor dem ersten Weltkrieg », in Jochen Oltmer (éd.), *Migration steuern und verwalten*, op. cit., p. 59-84.

3. Cf. Kenneth Mac Naught, *The Pelican History of Canada*, Pelican Books, Harmondsworth, (1969) 1983.

politiques nationaux, produits d'histoires différentes qui dictent les caractéristiques des discours possibles et acceptables, issus des traditions culturelles et idéologiques nationales, et donc des lois imaginables. L'étude de M. Esch, qui met en lumière la puissance de ces mécanismes dans le cas de l'Allemagne, en fournit un exemple précieux. C'est le contexte idéologique et politique national qui dans ce cas ouvre la possibilité de recourir à des critères raciaux et qui permet d'expliquer les formes des catégories ethniques mobilisées et la signification que revêt le recours à celles-ci. L'Australie nous fournit un exemple similaire. L'adoption de critères d'admission prenant explicitement en compte la race y est permise par l'histoire d'un pays dont la construction s'est accompagnée de l'exclusion et de l'infériorisation des premiers occupants, non blancs, qui ne seront remises en cause que bien après la fin de notre période. Le schème de la supériorité de la race blanche, voire britannique, est alors au centre de la construction nationale australienne puisqu'il fonde la légitimité de l'occupation et de la mise en valeur du continent. L'adoption de tels critères permet de plus la conciliation, ambiguë, des valeurs de plusieurs acteurs. Certains y voient le moyen d'éviter l'avilissement de la race blanche par métissage – les thématiques eugénistes connaissant au début du xx^e siècle une forte vogue aux antipodes ; d'autres, parmi lesquels une partie des dirigeants ouvriers, une condition pour que soit reconnue la dignité du travail ouvrier, puisque, dans un tel contexte, l'indignité sociale des acteurs pourrait conduire à une disqualification du travail manuel et de l'ensemble des travailleurs manuels, position qui n'est pas ici reconstruite, mais fort clairement explicitée par certains acteurs de la période. Un auteur de *The Age* écrit ainsi en 1894 que

« ... the prejudice against manual work has nothing in reason to justify it, and the fact that the British race has inherited it is no doubt due to the long continuance of serfdom in european countries. In order that it may be stamped out in Australia, it is essential that no servile race should be allowed to obtain a footing in any of these colonies, and that can only be accomplished

through Federation¹. »

Il faudrait, si l'on voulait être plus complet, envisager également l'état des relations diplomatiques entre pays de provenance et d'arrivée – Claudine Pierre note que la nécessité de garder de bonnes relations avec la Belgique incite les autorités françaises à une certaine prudence dans le renvoi des frontaliers belges ; la possible influence politique des groupes d'immigrés déjà présents qui sont susceptibles de se mobiliser afin de défendre le droit à l'immigration de leurs compatriotes² ; la conjoncture économique – les mesures les plus restrictives correspondent généralement aux périodes de crise économique ; l'accumulation par les bureaucraties nationales d'une expérience pratique, parfois remobilisée durant le processus qui mène à la loi ou à la réglementation³ ; ou la nature des flux auxquels sont confrontés les États, un certain nombre de mesures ou de lois apparaissant comme des réponses *ad hoc* aux transformations des flux migratoires subis, ce que souligne l'exemple du Brésil des années 1930.

Nous pouvons donc rapporter aux transformations majeures que tous les grands États d'immigration connaissent durant cette période le fait qu'ils érigent, à partir de la fin du XIX^e siècle, des systèmes de sélection et de contrôle des migrants qui seront partout perfectionnés et renforcés après la Première Guerre mondiale. La naissance des États-Nations – et son corollaire, l'édification d'une citoyenneté moderne –, le développement d'une société salariale et la nécessité de capter une main-d'œuvre exogène nombreuse conduisent à l'instauration de politiques d'immigration qui sont en même temps des politiques de protection du travail national et des politiques économiques. Cependant, l'âge

1. *The Age*, 19 mars 1894, cité in Robert Birrell, *A Nation of our Own*, *op. cit.*, p. 251-252.

2. John Higham, *Strangers in the Land*, *op. cit.*, fait ainsi de l'apparition d'un vote « allemand » à la fin du XIX^e siècle l'une des clés permettant de comprendre l'échec des tentatives visant à limiter drastiquement l'afflux des « nouveaux immigrants ».

3. Cf. Claire Zalc, « Contrôler et surveiller le commerce migrant. Nomades, forains et ambulants à Paris (1912-1940) », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonnet, Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants...*, *op. cit.*, p. 365-388.

des barrières ainsi constituées et les motifs que dessinent celles-ci varient fortement et cette diversité renvoie aux spécificités d'histoires nationales qui ne sont pas seulement celles de la construction des politiques migratoires elles-mêmes, mais également les histoires, enracinées parfois dans le temps long, des structures socioéconomiques et des dispositifs institutionnels et idéologiques au sein desquels elles surgissent.